



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/102/Add.1/Corr.1
9 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1996
New York, 10 octobre et 13 et 14 novembre 1996
Point 10 de l'ordre du jour

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Additif

Rectificatif

Le texte du projet de décision doit être modifié comme suit :

Le Conseil économique et social décide :

a) D'approuver la participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à participation non limitée, dont la création a été autorisée aux termes de la résolution 1995/32 du Conseil, des 14 organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les noms suivent :

Assembly of First Nations (États-Unis d'Amérique);

Association of Northern Indigenous Peoples of the Sakha Republic (ANIP)
(Fédération de Russie);

Centro de Servicios Comunitarios (CESERCO) (Guatemala);

Chickasaw Nation (États-Unis d'Amérique);

Confederated Tribes of the Indian Reservation (États-Unis d'Amérique);

Federación de Ayllus del Sur-Oruro (Bolivie);

Fundación Amautica Fausto Reinaga (Bolivie);

International Alliance of Indigenous Tribal Peoples of the Tropical Forests
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

Na Koa Ikaika O Ka Lahui Hawaii (États-Unis d'Amérique);

Organización de Mujeres Indigenas de Bolivia (Bolivie);

Organization for Survival of the Illaikiapiak Indigenous Maasai Group Initiative (Kenya);

Protect Kohanaiki Ohanai (États-Unis d'Amérique);

Taller de Historia Oral Andina (Bolivie);

Upper Sioux Community/Pejihutazizi Oyate (États-Unis d'Amérique);

b) D'approuver, à titre provisoire, en attendant que les gouvernements concernés communiquent leurs vues, la participation des deux organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les noms suivent :

Fondation Auravetl'an (Liechtenstein);

Organización de la Nación Aymara (Pérou).
